

# COMPTE- RENDU D'INFORMATIONS SYNDICALES

## Négociation sur les moyens du CSEC – 14 septembre 2022

Délégation **FORCE OUVRIERE** :

- Manuel AIRES (PARIS INTRA SUD).
- Mouloud HAMMOUR (PARIS NORD).
- Jacques MOSSE-BIAGGINI (SIEGE, Délégué Syndical Central **FO**).
- Éric UZAN (CN COMPIEGNE).

Aucun nouveau projet d'accord n'a été transmis aux organisations syndicales avant la réunion...

La direction explique vouloir rebalayer la totalité du support utilisé lors de la réunion du 15 septembre 2021. Pour rappel, lors de cette réunion, **FO** s'était dite prête à signer le projet amendé des revendications qui avaient alors été acceptées. La négociation reprend donc sur la base de l'ancien projet d'accord... la direction se permettant cependant d'y ajouter ses propres « revendications ». Rappelons que à la fin de la précédente réunion du 6 septembre 2022, la direction avait bien expliqué « ne s'engager à rien » !

Voici pour rappel nos revendications sur la base de l'ancien projet d'accord (que nous avons transmises à nouveau à la direction le 7 septembre 2022) :

➤ **§ 2.2.2 : Supports de présentation communiqués en même temps que la convocation (délai de 8 jours). La direction accepte finalement le principe de transmettre les documents dans un délai de 8 jours** mais précise bien que son acceptation sera valable uniquement en cas de signature de l'accord... Cependant, la direction affirme ensuite que ce délai serait difficile à tenir dans le cas d'une réunion extraordinaire demandée en urgence par une majorité des élus.

➤ **§ 2.2.3.3 : La présence échelonnée systématique de 2 suppléants, dans les mêmes conditions que pour les CSEE** : dans nos revendications initiales, nous prônions la participation systématique de tous les suppléants à toutes les réunions. Dans un esprit de négociation, nous avons réajusté cette revendication, qui avait été **acceptée et notée dans le projet initial, mais la direction actuelle se dit « dubitative » ... Nous maintenons cette revendication, destinée à permettre à des suppléants de participer activement aux réunions de CSEC et ainsi de les préparer à des futurs mandats d'élus titulaires, sachant que la loi interdit dorénavant de briguer plus de 3 mandats successifs.**

➤ **La direction « revendique » l'ajout d'un nouveau § concernant les suspensions de séance. Elle souhaite que le président fixe leur durée ! L'ensemble des organisations syndicales s'oppose à cette proposition. FO** explique qu'il est par exemple impossible de prévoir le temps que mettra un conseil du CSEC (avocat, expert...) pour répondre à une question posée par les élus durant une suspension.

➤ **La direction souhaite ajouter une référence à la BDESE en tant qu'outil au niveau de l'entreprise accessible à l'ensemble des membres du CSEC, qui est à utiliser dans le cadre des 3 grandes consultations récurrentes obligatoires du CSEC. FO** ne voit pas l'intérêt de ce § qui ne reflète que ce qui est écrit dans le code du travail. **La direction veut en profiter pour revenir sur la périodicité de ces consultations**, vu qu'aucun accord n'a été trouvé lors de la négociation sur la BDESE... Plus précisément, la direction finit par avouer qu'elle ne voudrait procéder à ces consultations que tous les 2 ou 3 ans (en maintenant la fréquence annuelle des informations). [NB de **FO** : pour rappel, ces consultations portent sur les orientations stratégiques de l'entreprise, la situation économique et financière, la politique sociale (incluant les conditions de travail et l'emploi)]. Bien évidemment, tous les participants refusent ce point, au vu de l'importance de ces consultations pour les salariés, notamment sur leur partie sociale.

**Les points suivants n'ont pas été abordés faute de temps.**

**Nous rappelons ci-après nos revendications les concernant.**

➤ **§ 3.1 : 60 heures de délégation pour le secrétaire et le secrétaire adjoint du CSE au lieu de 50 h.**

➤ **§ 3.1 : 60 heures de délégation pour le trésorier et le trésorier adjoint du CSEC au lieu de 30 h.**

- § 3.1 : 35 heures de délégation pour les RS au CSEC au lieu de 28 h.
- § 3.1 : 10 heures mensuelles de délégation pour tous les membres élus du CSEC, titulaires et suppléants.
- § 3.1 : Les heures de délégations seront reportables en totalité d'un mois sur l'autre.
- § 3.2 : 1 journée préparatoire avant toute réunion ordinaire ou extraordinaire du CSEC, et non ½ journée, largement insuffisante au vu des ordres du jour qui sont habituellement très conséquents : revendication **acceptée mais non notée dans le projet d'accord initial.**
- Article 3.5 : La prise en charge des frais de déplacement pour toutes les réunions, qu'elles soient ou non à l'initiative de l'employeur : revendication **acceptée mais non notée dans le projet d'accord initial.**
- Article 4 : Pour la CSSCTC, fréquence des réunions 1/trimestre. **L'ancienne direction était censée remplacer « 2 fois par an » par « au moins 2 fois par an » mais cela n'avait pas été fait.**
- Article 5 : réunions extraordinaires des commissions sur demande de la majorité des élus, en cas de besoin.
- Article 5 : Pour toutes les commissions : préparatoires systématiques : la direction était censée y réfléchir.
- Article 5 : Remise en place de la commission SAV.
- Article 5 : 7 heures de délégation pour les rapporteurs des commissions.
- § 5.1 : Nomination de 6 suppléants pour la commission économique.
- Une formation économique de 5 jours pour tous les titulaires, suppléants et RS au CSEC à la charge de l'employeur avec renouvellement au bout de 4 ans de mandat. Choix de l'organisme de formation par les membres du CSEC. **Ce point n'avait pas été traité faute de temps.**

De plus, l'ancienne direction s'était engagée à procéder à une comparaison globale entre les heures de délégation qui étaient de mise lors de la précédente mandature (CE, DP, CCE) et les heures actuelles (CSE, CSEC).